



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive
Service du Sport de Proximité

2022 DJS 30 Subventions (112.000 euros) et signature d'une convention pluriannuelle d'objectif avec l'O.M.S. du 9^{ème} et d'avenants avec 12 O.M.S

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les clubs et associations sportives sont, dans l'exercice de leurs missions, des partenaires essentiels de la Ville de Paris dans le développement au quotidien de la vie sportive. La Ville de Paris leur apporte son soutien sportif par l'attribution de subventions de fonctionnement annuel. Ce partenariat peut dans certains cas se concrétiser par la rédaction d'une convention pluriannuelle d'objectifs (au nombre de 122 l'année passée) recensant les actions que la Ville entend soutenir par le biais d'une subvention. Ces conventions, signées pour une durée maximale de 3 ans, permettent de renforcer les liens entre la Ville de Paris et ses partenaires associatifs auxquels elles confèrent une garantie de pouvoir développer de manière pérenne, leur projet sportif et éducatif notamment en faveur des jeunes et du public féminin. Cette démarche facilite la concertation et contribue à promouvoir au mieux, leurs disciplines respectives sur le territoire parisien. Elle permet en outre d'évaluer le respect des engagements pris en considération des objectifs poursuivis.

Au titre des actions réalisées par les associations, la Ville de Paris souhaite favoriser le renforcement de la lutte contre les discriminations et les violences sexuelles et sexistes dans le milieu sportif, d'une part et contre l'utilisation des Plastiques à Usage Unique (PUU) dans le cadre de son objectif de développement durable, d'autre part. Ces deux domaines prioritaires ont donc été ajoutés aux objectifs figurant dans les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs.

Dans ce contexte, le présent projet de délibération s'inscrit dans une volonté réaffirmée de la Ville de Paris de garantir un soutien durable et nécessaire au tissu associatif parisien. En effet, les OMS ont pour objet

de provoquer, encourager et soutenir toutes les initiatives tendant à développer la pratique de l'éducation physique et des sports dans chacun des arrondissements concernés. Ils regroupent tous de nombreuses associations affiliées et organisent plusieurs manifestations sportives (courses, tournois, forums des associations) dans leur arrondissement respectif.

Je vous prie donc de m'autoriser à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'O.M.S. 9 ainsi que les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les 12 O.M.S. ci-dessous annexés au présent projet pour un montant total de 112.000 euros.

- OMS 6 pour 3.000 euros,
- OMS 8 pour 10.000 euros,
- OMS 9 pour 4.500 euros,
- OMS 10 pour 5.000 euros,
- OMS 11 pour 3.500 euros,
- OMS 12 pour 7.000 euros,
- OMS 14 pour 16.000 euros,
- OMS 15 pour 6.000 euros,
- OMS 16 pour 17.000 euros,
- OMS 17 pour 10.000 euros,
- OMS 18 pour 15.000 euros,
- OMS 19 pour 12.000 euros,
- OMS 20 pour 3.000 euros.

Je vous prie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris,

2022 DJS 30 Subventions (112.000 euros) et signature d'une convention pluriannuelle d'objectif avec l'O.M.S. du 9^{ème} et d'avenants avec 12 O.M.S

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L - 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux Offices du Mouvement Sportif des 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème}; 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}; 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} arrondissements ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs (2021-2023) signées le 15 octobre 2021 avec 12 O.M.S. ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose la signature de 12 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 12 O.M.S. ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose la signature d'une convention pluriannuelle d'objectif avec l'O.M.S. 9

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 6^{ème} arrondissement, (17286 /2022_06067) 78, rue Bonaparte (6^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-joint.

Article 2 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 8^{ème} arrondissement, (n° 17826 / 2022_01897) c/o Maison des Associations du 8^{ème} arrondissement 28, rue Laure Diebold (8^{ème}) au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-joint.

Article 3 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 9^{ème} arrondissement, (19913/2022_02374) c/o Mairie du 9^{ème} 6, rue Drouot (9^{ème}) au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 4 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 10^{ème} arrondissement, (n° 469 / 2022_00287) 72, rue du Faubourg Saint-Martin

(10^{ème}) au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-joint.

Article 5 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 11^{ème} arrondissement, (n°16603 / 2022_06062) Place Léon Blum (11^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-joint.

Article 6 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 12^{ème} arrondissement, (n°19468 / 2022_02961) 65, avenue du Général Bizot (12^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-joint.

Article 7 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 16.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 14^{ème} arrondissement, (n°19979 / 2022_00634) 26, rue Mouton Duvernet (14^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-joint.

Article 8 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 15^{ème} arrondissement, (195364/2022_01911) 104, rue Cambronne (15^{ème}), au titre de l'exercice 2022.

Article 9 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 17.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 16^{ème} arrondissement, (n°17518 / 2022_00573) au 71, avenue Henri Martin (16^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-joint.

Article 10 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 17^{ème} arrondissement, (n° 16333 / 2022_00510), 16/20, rue des Batignolles (17^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-joint.

Article 11 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 18^{ème} arrondissement, (17819 / 2022_05808), Place Jules Joffrin (18^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-joint.

Article 12 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 19^{ème} arrondissement, (n°19489 / 2022_00635) 5/7, Place Armand Carrel (19^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-joint.

Article 13 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 20^{ème} arrondissement, (16997/2022_04614) 6, Place Gambetta (20^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-joint.

Article 14 : la dépense correspondante, d'un montant total de 108.000 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.